

# **COMMUNE DE FOGARON**

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24-02 du 28 février 2024.**

### **COMPTE-RENDU**

#### Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,  
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

#### Absents excusés :

Néant.

#### **Délibération 24-02 A**

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Monique DUBUC-PAGES a été élue secrétaire.

#### **Délibération 24-02 B**

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 24-01 du 29 janvier 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

**Vote :** POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

#### **Délibération 24-02 C**

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

#### **Le Conseil Municipal,**

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou sur le site internet : <https://macarte.ign.fr/carte/wgtpNu/Publication-ZAENR> du 03 février 2023 au 17 février 2023), et dont le bilan est joint en annexe 2.
- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

#### **Le Conseil Municipal décide :**

##### Article 1 :

de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

##### Article 2 :

de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et amputation à l'établissement public de coopération intercommunale, Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat.

**Vote :** POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

---

**Annexe 1** à la délibération 24-02 C du 28 février 2024 du Conseil Municipal de Fougaron identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

## Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Bareilles	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Décharge	Friche / sol	Photovoltaïque
Escarbouès	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Lasserre	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Moulin	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Pisciculture	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Pitchounes	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Réservoir	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Rué	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Teste	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque
Village	Zone d'habitation / toitures, terrains d'agrément	Photovoltaïque

**Annexe 2** à la délibération 24-02 C du 28 février 2024 du Conseil Municipal de Fougaron identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

### Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

#### Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 03 février 2023 au 17 février 2023 inclus soit 15 jours ;

et

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 03 février 2023 au 17 février 2023 inclus soit 15 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier à l'adresse 15 rue Tuc de Peyre 31160 Fougaron
- sur le registre déposé en mairie de Fougaron

#### Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, zéro avis, ont été déposés.

### Délibération 24-02 D

Objet : Classement du chemin de la Marette en voie verte.

Monsieur le Maire présente le programme de travaux d'assainissement des eaux pluviales et de revêtement de chaussée chemin de l'Abreuvoir, chemin de Cazevielle, impasse des Colporteurs, chemin de la Marette. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

Dans ce projet il est prévu de classer le chemin de la Marette en voie verte. Une voie verte est une voie de communication réservée aux déplacements non motorisés, tels que les piétons les vélos, les chevaux. Les voies vertes sont développées dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement, le patrimoine, la qualité de vie et la convivialité.

Cette proposition de classement se justifie par :

- la présence d'un virage dangereux au croisement des chemins de Cazevieille et de la Marette.
- l'état du pont de la Marette, ouvrage très ancien, il est impossible de déterminer le tonnage qu'il peut accepter.
- certaines applications d'itinéraires font passer inutilement par le chemin de la Marette pour se rendre dans le quartier de Cazevieille.
- l'économie de 590 m<sup>2</sup> de revêtement de chaussée, réduction de l'imperméabilisation des voies.
- l'économie de 70 ml de busage, remplacé par un fossé assurant une infiltration partielle des eaux de pluie collectées.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des entrevues qu'il a eues avec des habitants présents dans le quartier. Il ressort que tous n'ont pu être contactés et sont demandeurs d'informations.

**Le Conseil Municipal décide :**

- de différer la décision de classer le chemin de la Marette en voie verte.
- d'organiser une réunion d'information de l'ensemble des habitants du quartier avec la présence du responsable technique de la Communauté de Communes.

**Vote :** POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### **Délibération 24-02 E**

Objet : Composition du Comité Consultatif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 23-05 J du 12 octobre 2023 qui acte la création d'un Comité Consultatif sur le fondement de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce dit article, il est précisé : *Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat.*

Un appel à candidatures a été lancé et dix personnes ont répondu favorablement : CHATAIN Dominique, CONORT Lilian, DIEU Annie, DIEU Serge, ESTEVE Patrick, LAURAS Sandrine, LE BRUSQ Marion, MONACHON Jacques, SEGURET Georges, SOUCASSE Brigitte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- **DÉCIDE** que le Comité Consultatif est composé de : CHATAIN Dominique, CONORT Lilian, DIEU Annie, DIEU Serge, ESTEVE Patrick, LAURAS Sandrine, LE BRUSQ Marion, MONACHON Jacques, SEGURET Georges, SOUCASSE Brigitte.
- **DÉCIDE** que le Comité Consultatif est constitué jusqu'au terme du mandat en cours.

**Vote :** POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 10.

La Secrétaire

Le Maire